

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2017 – RAA n° 6

Publié le 17 octobre 2017

Année 2017 – RAA n° 6

SOMMAIRE

I. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
12/10/2017	Délibération	2017.062	AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE L'AVENUE GALANDY - Lancement de l'opération et contractualisation maîtrise d'œuvre
12/10/2017	Délibération	2017.063	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Décision modificative – Virement de crédit à l'opération Enfouissement réseaux (rues du Moulin et Victor Hugo)
12/10/2017	Délibération	2017.064	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Enfouissement réseaux / Participations communales pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication
12/10/2017	Délibération	2017.065	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Décision modificative – Virement de crédit à l'opération Rémunérations (emplois non titulaires)
12/10/2017	Délibération	2017.066	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Décision modificative – Virement de crédit à l'opération Aménagement entrée du stade
12/10/2017	Délibération	2017.067	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Décision modificative – Inscription de crédit à l'article 1328 Annulation subvention investissement
12/10/2017	Délibération	2017.068	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Admission en non-valeurs pour créances irrécouvrables
12/10/2017	Délibération	2017.069	AFFAIRES BUDGÉTAIRES : Accord commercial avec EDF pour la maîtrise d'énergie dans le cadre de la restructuration du bâtiment polyvalent (Certificat d'économie d'énergie)
12/10/2017	Délibération	2017.070	AFFAIRES CULTURELLES – POINT PUBLIC MULTIMEDIA : Entente avec les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze et St-Cernin-de-Larche
12/10/2017	Délibération	2017.071	INTERCOMMUNALITÉ - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) – Modification des statuts
12/10/2017	Délibération	2017.072	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2017/2018 : ALSH – Convention de mise à disposition de personnel avec l'association FAMILLES RURALES
12/10/2017	Délibération	2017.073	DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession de parcelles communales à la société EHL de Larche
12/10/2017	Délibération	2017.074	DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation foncière Rue de Laumeuil : acquisition de bandes de terrains

12/10/2017	Délibération	2017.075	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois
------------	--------------	----------	---

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
10./10/2017	Décision	2017.012	AMENAGEMENT PAYSAGER DU PARC DE LESTRADE – Marché de travaux : lot n° 3 « Espaces verts - Mobilier - Jeux » : Avenant n°2

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
10/08/17	2017.047	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneau) : Rue du Terme de Vermeil - Travaux effectués par la SARL C. CHASSAGNE
16/08/17	2017.048	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion de la compétition Internationale de Moto Enduro « ISDE France 2017 » du 19/08/2017 au 02/09/ 2017 sur le chemin de la Peyre à GRANGE
22/08/17	2017.049	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneau) : réfection des enduits PROG 2017 - Travaux effectués par l'ent. SIORAT
25/08/17	2017.050	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : RD152 aggro Bernou – Travaux effectués par les ent. MIANE et VINATIER & PIGNOT
25/08/17	2017.051	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée & interdiction de stationner) : enlèvement des supports ENEDIS sur la Rue Victor Hugo et la Rue de Lestrade - Travaux effectués par Ent. VIGILEC
29/08/17	2017.052	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : La Nadalie – Travaux ENEDIS effectués par Ent. AEL
29/08/17	2017.053	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Audeguil – Travaux ENEDIS effectués par Ent. AEL
29/08/17	2017.054	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Bd O. FELETZ – Travaux effectués par la SAS CHAVINIER
30/08/17	2017.055	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Prolongation de l'arrêté n° 2017.051 – Travaux Ent. Vigilec
19/09/17	2017.056	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue place Général Couloumy – Travaux effectués par ECOVALORIS

21/09/17	2017.057	Institution et vie politique	Nomination d'un membre du conseil d'administration du CCAS de Saint-Pantaléon-de-Larche suite à démission
27/09/17	2017.058	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : rue du Combeix – Travaux effectués par la SAS CHAVINIER
09/10/17	2017.059	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue Alexis Jaubert – Travaux effectués par Ent. AEL
09/10/17	2017.060	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Les Vestijoux – Travaux effectués par Ent. MIANE ET VINATIER
09/10/17	2017.061	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Avenue du Colombier – Travaux effectués par Ent. HAUTS ARBRES ETC
10/10/17	2017.062	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée + alternat) : Rue du Combeix et pont routier de la VC n° 40 – Travaux effectués par Ent. FOREZienne D'ENTREPRISES

IV. DIVERS

DATE	Nature	Objet
29/08/17	ARRETE CONJOINT AVEC LE DEPARTEMENT	Réglementation temporaire de la circulation sur la RD 152

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



**DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n°
2017.062

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AMENAGEMENT DU
CARREFOUR DE
L'AVENUE GALANDY**

Lancement de l'opération
et contractualisation
maîtrise d'œuvre

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet d'aménagement d'un carrefour sur l'avenue Galandy afin d'améliorer l'accès du futur lotissement du Clos Galandy ;
Considérant le souhait de la commune de réaliser cette opération ;
Vu le contrat de maîtrise d'œuvre présenté par le bureau d'études COLIBRIS VRD ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de lancer les travaux d'aménagement du carrefour Avenue Galandy permettant l'accès au futur lotissement dit à ce jour du « Clos Galandy ».**
- **AUTORISE le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le Bureau d'études COLIBRIS VRD pour un forfait de rémunération de 7 225 € HT.**
- **AUTORISE le Maire à lancer la consultation auprès des entreprises selon la procédure adaptée du Code des Marchés Publics.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_062-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.063

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 04

Virement de crédit n° 04

Virement de crédits
à l'opération
« Enfouissement
réseaux » (rues du
Moulin et Victor Hugo)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le transfert de compétence « investissement des réseaux » à la FDEE19, il est nécessaire de comptabiliser les restes à charge pour la commune des travaux d'enfouissement de réseaux aux comptes « subventions d'équipements aux organismes publics » pour la FDEE19 et « subventions d'équipements aux organismes de droit privé » pour ORANGE. Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : ENFOISSNT RESEAU RUE DU MOU		85 000,00		
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, ou	2315 299	85 000,00		
OP : ENFOUISSEMENT RESEAUX				85 000,00
Bâtiments et installations			2041582 343	82 000,00
Bâtiments et installations			20422 343	3 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		85 000,00		85 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
816 – Autres RESEAUX&SERVICES DIVER		85 000,00		85 000,00
Bâtiments et installations			2041582	82 000,00
Bâtiments et installations			20422	3 000,00
Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, ou	2315	85 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		85 000,00		85 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_063-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.064

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

Enfouissement réseaux

Participations communales
pour l'enfouissement
des réseaux de
télécommunication

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations n° 2015-023 du 9 avril 2015 et n° 2015-035 du 26 juin 2015 décidant de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Vu les délibérations n° 2015.079 du 5 novembre 2015 et n° 2015.100 du 10 décembre 2015 décidant le transfert de compétence à la FDEE 19 de « l'éclairage public » et de la « communication électronique » à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu les nouveaux statuts de la FDEE 19 en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Vu les conventions conclues avec la FDEE 19 pour la dissimulation des réseaux électriques.

Vu les conventions particulières tripartites conclues avec la FDEE 19 et ORANGE pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Considérant qu'il a été convenu d'une participation financière de la part de la commune après réalisation des travaux.

Considérant que cette participation communale sera versée directement à ORANGE.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à faire mandater auprès d'ORANGE les sommes suivantes :**

⇒ 1 485,05 € relatif aux travaux de la rue du Moulin ;

⇒ 523,78 € relatif aux travaux de la rue Victor Hugo.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_064-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.065

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 05

Virement de crédit n° 05

Virement de crédits
à l'opération « Rémuné-
rations (emplois non
titulaires) »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Bâtiments publics Rémunérations (emplois non titulaires)	615221(ch011)	12 000,00	64131(ch012)	12 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		12 000,00		12 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
810 - SERVICES COMMUNS Bâtiments publics	615221(ch011)	12 000,00		
823 - ESPACES VERTS URBAINS Rémunérations (emplois non titulaires)		12 000,00	64131(ch012)	12 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		12 000,00		12 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_065-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.066

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 06

Virement de crédit n° 06

Virement de crédits
à l'opération « Aménagement entrée du stade »

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
OP : AMENAGMENT ENTREE DU STADE Immo. corporelles en cours – Constructions			2313 332	2 000,00
OP : REHABILITATION PONT de NADALIE Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315 339	2 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

Intitulés des comptes	DIMINUT*/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
412 - STADES Immo. corporelles en cours – Constructions			2313	2 000,00
816 – Autres RESEAUX&SERVICES DIVERS Immo. corpor. en cours – Instal., matériel, outil	2315	2 000,00		
DEPENSES – INVESTISSEMENT		2 000,00		2 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_066-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.067

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 07

Virement de crédit n° 07

Inscription de crédit à
l'article 1328 Annulation
subvention investissement

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Suite à la demande de M. le Trésorier, il est nécessaire d'annuler la subvention d'investissement encaissée à tort le 12 octobre 2016 et d'inscrire des crédits à l'article 1328.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DIMINUT ^o /CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à section d'investissement Bâtiments publics	615221	1 000,00	023	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 000,00
Subv. équipmt non transf. – Autres organismes			1328	1 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		0,00		1 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				1 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	1 000,00
RECETTES – INVESTISSEMENT		0,00		1 000,00

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_067-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

**Délibération n°
2017.067**

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 06

suite

Intitulés des comptes	DIMINUT°/CRÉDITS ALLOUES		AUGMENTATIONS DE CREDITS	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 – OPERATIONS NON VENTILABLES Virement à section d'investissement			023	1 000,00
810 – SERVICE COMMUNS Bâtiments publics	615221	1 000,00 1 000,00		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Subv. éqiptm non transf. – Autres organismes			1328	1 000,00 1 000,00
DEPENSES – INVESTISSEMENT		0,00		1 000,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES Virement de la section de fonctionnement			021	1 000,00 1 000,00
RECETTES – INVESTISSEMENT		0,00		1 000,00

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée, ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,

Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_067-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.068

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

Admission en
non-valeurs pour
créances irrécouvrables

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'état de créances établi par le comptable public ;

Considérant la transmission par le comptable public d'un état des créances irrécouvrables sur les exercices 2012 et 2013,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures,

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant total de 144,97 € correspondant à des créances anciennes conformément à l'état, ci-annexé.**
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 144,97 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « Créances irrécouvrables ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

ETAT : ADMISSION EN NON-VALEUR

CREANCES IRRECOURVABLES		
Nom du créancier	Année / titres	Montant
SEIGNE Marie Ange	2012 / 186 (ex cde)	15,18 €
LARIVIERE Alain	2012 / 13 (ex spanc)	51,36 €
LARIVIERE Alain	2012 / 113 (ex eau)	58,04 €
TOTAL 2012		124,58 €
PICHON Pretty	2013 / 205 (ex cde)	20,39 €
TOTAL 2013		20,39 €
TOTAL CREANCES		144,97 €

Délibération n°
2017.069

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES BUDGÉTAIRES

**Accord commercial avec
EDF pour la maîtrise
d'énergie dans le cadre de
la restructuration du
bâtiment polyvalent**

Certificat d'économie
d'énergie

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi d'orientation sur l'énergie du 13 juillet 2005 (loi POPE) introduisant le dispositif de certificats d'économies d'énergie (CEE), pour financer les opérations permettant de réduire les consommations énergétiques.

Vu le Code de l'Énergie et ses décrets d'application,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016.080 du 20 octobre 2016 approuvant l'Avant-Projet Définitif concernant la restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, des économies d'énergie peuvent être réalisées,

Considérant que les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) permettent de matérialiser et de chiffrer les actions des fournisseurs d'énergie en faveur de l'optimisation énergétique,

Considérant qu'un accord commercial ponctuel pour la mise en œuvre de ce projet peut être conclu avec EDF,

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à signer l'accord commercial correspondant avec EDF.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_069-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.070

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES CULTURELLES
POINT PUBLIC MULTIMEDIA**

Entente avec les
communes de Chasteaux,
Lissac-sur-Couze et St-
Cernin-de-Larche

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-29, R1617-1, R1617-8,

Vu la délibération n° 2016.010 du 11 février 2016 décidant de la création du Point Public Multimédia.

Vu la délibération n° 2016.077 du 22 septembre 2016 décidant de la création d'une entente entre les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche pour le Point Public Multimédia.

Vu la délibération n° 2016.078 du 22 septembre 2016 élisant 3 représentants de la commune au sein du Comité de Pilotage de cette entente.

Considérant que dans le cadre de la création de cette entente intercommunale pour la conservation et le développement du Point Public Multimédia entre les communes membres précitées, il est nécessaire de revoir les termes de la convention.

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les nouveaux termes de la convention d'entente intercommunale dont l'objet est la conservation et le développement d'un Point Public Multimédia telle qu'annexée à la présente.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_070-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017



**Convention portant création d'une entente entre les communes
de Saint-Pantaléon-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche
pour le Point Public Multimédia**

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

ENTRE

- la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche représentée par son Maire Alain Lapacherie agissant en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2016,
- la commune de Chasteaux représentée par son Maire Jean-Paul Fronty agissant en vertu d'une délibération en date du 26 octobre 2016,
- la commune de Lissac représentée par son Maire Noel Couzel agissant en vertu d'une délibération en date du 7 octobre 2016,
- la commune de Saint-Cernin-de-Larche représentée par son Maire Sylvie Lorenzon agissant en vertu d'une délibération du 19 octobre 2016.

PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L2121-29, R1617-1, R1617-8

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2013 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABB du 8 septembre 2015 portant adoption des statuts de la CABB

Considérant la restitution à la commune de la compétence Point Public Multimédia à compter du 1^{er} janvier 2016

Considérant les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche du 10 décembre 2015 créant le Point Public Multimédia (PPM) et du 11 février 2016 approuvant le règlement intérieur et les tarifs du PPM et créant une régie de recette spécifique.

Le PPM de Saint-Pantaléon-de-Larche s'inscrit dans la continuité du PPM créé par la communauté de communes Vézère Causse aujourd'hui absorbée par la CABB. Cette compétence non reprise par la CABB a été restituée à la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche qui l'exerce désormais et souhaite prolonger l'esprit communautaire de cette initiative en collaboration avec les communes de Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche.

Selon l'article L5221-1 du CGCT : deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent provoquer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Les communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Chasteaux, Lissac-sur-Couze et Saint-Cernin-de-Larche s'engagent pour assurer la conservation et le développement d'un Point Public Multimédia.

ARTICLE 2 – CONTENU

Ce service public a pour mission de réduire la fracture numérique et de démocratiser l'usage des technologies de l'information et de la communication. C'est un vecteur d'intégration de l'individu dans la société. Le PPM est un lieu de d'échanges et d'information.

ARTICLE 3 – COMITE DE PILOTAGE

L'entente est composée de trois membres élus par les conseils municipaux des communes membres. Ils ont pour mission d'étudier le fonctionnement du PPM et de faire toutes propositions utiles pour son fonctionnement et son évolution dans le cadre des attributions fixées par l'article 2.

L'entente n'ayant pas la personnalité morale, toutes les propositions du Comité de pilotage pour être exécutoires devront être approuvées par l'ensemble des organes délibérants des communes et en particulier le conseil municipal de Saint Pantaléon-de-Larche nouveau détenteur de la compétence PPM.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT

Le fonctionnement du PPM fait l'objet d'une attribution de compensation de la part de la CABB d'un montant de 29 801,88 euros. Cette dotation est versée à la commune de Saint Pantaléon-de-Larche, qui assumera donc les coûts de fonctionnement du PPM.

Au-delà de cette somme, les frais nécessaires au fonctionnement du PPM seront financés par la commune de saint Pantaléon de Larche qui reste la seule décisionnaire en matière de fonctionnement et d'investissement. L'origine communautaire du PPM est financièrement identifiée

par un tarif privilégié réservé aux adhérents des 4 communes initiatrice du PPM et réuni au sein de l'entente.

ARTICLE 5 – Maîtrise d'œuvre

La commune de Saint-Pantaléon-de-Larche assurera la maîtrise d'œuvre du fonctionnement du PPM.

Elle assurera :

- la gestion des publics fréquentant le PPM dont les inscriptions

-la gestion et la rémunération du personnel

Le Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche assurera l'autorité fonctionnelle sur l'animateur informatique.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'entente prendra effet dès qu'elle sera signée par les représentants des exécutifs et rendue exécutoire.

Elle prendra fin de plein droit en 2020.

Fait à en 4 exemplaires originaux

Le

Le Maire de Saint-Pantaléon-de-Larche

Alain LAPACHERIE

Le Maire de Chasteaux

Jean-Paul FRONTY

Le Maire de Lissac-sur-Couze

Noel CROUZEL

Le Maire de Saint-Cernin-de-Larche

Sylvie LORENZON

Délibération n°
2017.071

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

**Syndicat Intercommunal
d'Aménagement de la
Vézère (SIAV)**

Modification des statuts

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18.

Vu la délibération n° 2017-08 en date du 29 juin 2017 du Comité Syndical Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) se prononçant sur la modification de ses statuts, à savoir :

- la suppression de la compétence à la carte de « promotion touristique » ;
- la clôture au 31/12/2016 du budget par l'intégration de l'actif, du passif et le transfert des résultats au budget principal ;
- l'adhésion de la commune de Meilhards à la compétence « administration générale » et aux compétences optionnelles suivantes : rivières, opérations aménagements, sauvegarde du patrimoine et sentiers ;
- l'ajout de la compétence GEMAPI à partir du 1er janvier 2018.

Considérant que la commune est adhérente à titre individuel au SIAV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications des statuts du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 29 juin 2017 tels qu'annexés à la présente délibération.
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_071-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

STATUTS
SYNDICAT MIXTE A LA CARTE POUR
L'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

**ARTICLE 1 : MEMBRES – DENOMINATION – NATURE
JURIDIQUE**

- L' Agglo de Brive (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) dans son intégralité

- Les communes adhérentes à titre individuel à des cartes du SIAV

Sont en vertu des articles L.5212-1 à 5212-5 et 5212-16 du code général des collectivités territoriales, membres du «Syndicat Mixte et à la carte pour l'Aménagement de la Vézère» dénommé «SIAV»

Le syndicat mixte est constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé au sens des dispositions de l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, régi par les dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.



ARTICLE 2 : COMPETENCES

Le Syndicat exerce au lieu et place des membres les ayants transférées, les compétences à la carte suivantes :

➤ Compétence : RIVIERES

Jusqu'au 31 décembre 2017

Gestion de l'eau et des milieux aquatiques, la restauration, l'entretien et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat

EPCI et Communes adhérents :

- L' Agglo de Brive (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) dans son intégralité

- Les Communes adhérentes à titre individuel :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

➤ Compétence : G.E.M.A.P.I. (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations)

A partir du 1er janvier 2018

Dans le cadre de la loi M.A.P.T.A.M. (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, La compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement à savoir :

1°- l'aménagement d'un bassin hydrographique ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac, ou à ce plan d'eau ;

5°- la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

12° - l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ;

Pour les EPCI membres au 01/01/2018 :

- C.C.P.U. communauté de commune du pays d'Uzerche dans l'intégralité de son territoire
- Agglo de Brive (communauté d'agglomération du bassin de Brive) dans l'intégralité de son territoire sauf item 5 « la défense contre les inondations et contre la mer ».
- Tulle Agglo (communauté d'agglomération de Tulle) pour les communes de Chamboulive et Pierrefitte.

➤ **Compétence : OPERATIONS AMENAGEMENTS**

Les opérations d'aménagements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.

EPCI et Communes adhérents :

- L' Agglo de Brive (Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive) dans son intégralité

- Les Communes adhérentes à titre individuel :

Chamboulive, Condat-Sur-Ganaveix, Espartignac, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Uzerche, Vigeois.

➤ **Compétence : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public présentant un intérêt pour ce territoire.

- Les Communes adhérentes à titre individuel :

Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Ybard, Salon-La-Tour, Vigeois, Voutezac.

➤ **Compétence : SENTIERS**

Entretien et Aménagement des sentiers, non déclarés d'intérêt communautaire par les E.P.C.I. F.P.

- Les Communes adhérentes à titre individuel :

Chamboulive, Donzenac, Espartignac, Estivaux, Eyburie, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Orgnac-Sur-Vézère, Perpezac-Le-Noir, Pierrefitte, Sadroc, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Vigeois.

➤ **Compétence : NATURA 2000**

Natura 2000 : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.

- Les Communes adhérentes à titre individuel :

Allassac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-Sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigeois, Voutezac.

ARTICLE 3 : SIEGE DU SYNDICAT

- Son siège social est fixé à la mairie d'Allassac
- Son siège administratif est fixé au 5 rue des Gaulies – 19100 Brive la Gaillarde

ARTICLE 4 : LIEU DE REUNION DU COMITE SYNDICAL

Article L5211-11

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit à l'un des sièges de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du syndicat.

ARTICLE 5 : DUREE DU SYNDICAT

En vertu des dispositions de l'article L 5212-5 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est formé sans fixation de terme.

ARTICLE 6 : TRANSFERT DE COMPETENCES - MODALITES

- ❖ **Chacune des compétences est ou sera transférée au SIAV par chaque commune membre ou EPCI dans les conditions suivantes : articles 5212-16 et 5211-17**

- Blocs de compétences :

Le transfert peut porter sur un ou plusieurs des blocs de compétences, définies aux articles 2.

Pour les compétences n'ayant pas encore fait l'objet d'un transfert, à la date de création du syndicat à la carte, celui-ci prendra effet dans les conditions déterminées par arrêté préfectoral.

- Répartition des sièges et des voix :

La répartition des sièges et des voix au comité syndical résultant de chaque transfert existant ou à venir est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 7.

- Notification des transferts des compétences à la carte :

La délibération portant transfert de compétences est notifiée par le maire ou le président au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire ou le président de chacune des communes ou EPCI membres.

Toute nouvelle commune ou nouvel EPCI transférant une compétence devra supporter depuis son adhésion :

- Le service de la dette pour les emprunts contractés par le syndicat depuis son adhésion pour la compétence transférée pour les équipements ou travaux de cette dernière.

- ❖ **Chacune des compétences peut être reprises au SIAV par chaque commune ou EPCI suivant la procédure prévue aux articles 5211-19 et suivants du C.G.C.T.**

- Date d'effet et notification des reprises de compétences :

La reprise prendra effet au 1er janvier de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou communautaire en ayant décidé, est rendue exécutoire et après l'arrêté préfectoral constatant le retrait.

La délibération portant reprise de compétences est notifiée au président du SIAV par le maire de la commune ou le président de l'EPCI en ayant décidé, au plus tard le 30 novembre de l'année considérée. Le président en informe les maires des communes membres et les présidents des E.P.C.I. membres.

- Propriété des équipements :

Sous conditions de l'article L5211-25-1 Du C.G.C.T.

Les équipements réalisés par le SIAV sur le territoire de la commune reprenant la compétence, demeurent la propriété du SIAV.

Les équipements, les dettes, et le cas échéant, les personnes, sont répartis entre les communes et le syndicat ou peuvent rester à la charge du SIAV

ARTICLE 7 : ORGANISATION ET COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

- FONCTIONNEMENT

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, articles L5212-16 et L5211-1 du C.G.C.T. Relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de 3.500 habitants et plus sont applicables au fonctionnement du comité syndical du syndicat sauf dispositions dérogatoires contenues dans les présents statuts.

Conformément aux articles L 5212-6 à L 5212-10 du code général des collectivités territoriales, le syndicat est administré par un comité syndical.

Les communes adhérentes à titre individuel sont représentées au Comité Syndical par deux délégués par commune.

Les E.P.C.I. adhérents sont représentés au comité syndical par un nombre de délégués identiques au nombre de communes qui en sont membres, à raison de deux délégués par commune, sauf pour Malemort qui en désignera 4.

Le comité syndical ne peut délibérer valablement que si plus de la moitié des délégués du comité syndical sont présents.

Pour la détermination du quorum, ce sont les membres présents qui comptent.

Pour le vote, les procurations sont prises en considération.

Lors d'un vote par procuration, est pris en compte le nombre de voix dont dispose le délégué ayant donné procuration.

Si le quorum n'est pas atteint le jour fixé par la convocation, le président convoque une nouvelle réunion sur le même ordre du jour, dans un délai minimum de trois jours francs et un délai maximum de trente jours. Le comité syndical délibère alors sans condition de quorum.

Lorsqu'il y a égalité des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

- SUPPLEANTS :

Chaque commune et chaque E.P.C.I. élit autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Les suppléants sont appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

- EMPECHEMENT ET PROCURATIONS

Tout délégué syndical empêché d'assister à une séance du comité syndical doit en aviser préalablement son suppléant et le président.

Si son suppléant est à son tour empêché, le délégué titulaire peut donner une procuration écrite de voter en son nom à un autre membre du comité syndical.

En cas d'absence d'un membre du bureau, celui-ci peut donner procuration à un autre membre du bureau.

Un même délégué ne peut être porteur que d'une seule procuration.

En outre, le délégué suppléant le président, en cas d'empêchement de ce dernier, n'est pas investi des fonctions dévolues à celui-ci.

Il s'ensuit qu'en cas d'empêchement du président, la réunion du comité ou du bureau est présidée par l'un des vice-présidents, dans l'ordre de leur nomination au bureau et à défaut par un délégué désigné par le comité syndical. En ce cas, le délégué suppléant le président le remplace en tant que représentant de sa commune.

• REPRESENTATION DES COMMUNES ET EPCI POUR LES AFFAIRES D'INTERET COMMUN :

- ❖ **Pour toutes les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et EPCI, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote, pour :**
 - L'élection du président et des membres du bureau
 - Le vote du budget général
 - L'approbation du compte administratif général
 - Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du syndicat ou de sa durée
 - La désignation des représentants du syndicat au sein d'organismes extérieurs
 - Les délégations au bureau
 - Les personnels employés par le syndicat

- ❖ **Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les communes et EPCI concernées par l'affaire mise en délibération.**

Il en est également ainsi pour :

- Le budget de la compétence
- Le compte administratif de la compétence
- Les marchés publics
- Les actions en justice
- La délégation de la gestion des services publics

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU BUREAU

- Le bureau est composé de :
 - 1 président
 - 6 vices présidents
 - 4 membres

ARTICLE 9 : CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES COMMUNES ET EPCI

➤ DEPENSES D'ADMINISTRATION GENERALE

Chaque commune et E.P.C.I. participe au fonctionnement par une cotisation votée annuellement au prorata de sa population DGF de l'année N-1 et quelles que soient le nombre de compétences déléguées en se référant aux modalités actuelles.

➤ COMPETENCE : RIVIERES

- ❖ **Gestion de l'eau et des milieux aquatiques : La restauration, l'entretien et la protection des berges de l'ensemble des rivières et ruisseaux sur le territoire des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat**

Chaque commune et EPCI participe, après déduction des subventions accordées en fonction des dossiers présentés et au prorata de la population DGF de l'année N-1 de chaque commune et E.P.C.I. concernées par l'exercice de la compétence.

➤ COMPETENCE : G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux

Aquatiques et de Prévention des Inondations)

A partir du 1er janvier 2018, participations des E.P.C.I. suivant le mode de financement acté par l'E.P.C.I.F.P.

➤ **COMPETENCE : OPERATIONS AMENAGEMENTS**

- ❖ **Les opérations d'aménagements à caractère intercommunal ou communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa Vallée et définies comme telles par le comité syndical.**

Ces travaux pourraient être confiés au syndicat par des tiers : publics ou privés sur la base de marchés publics, définissant la nature, la consistance et les conditions de réalisation des travaux et exceptionnellement de conventions en cas de carence avérée de l'initiative privée.

➤ **COMPETENCE : SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

- ❖ **Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public.**

Les critères de répartition seront déterminés par le comité syndical avant l'engagement financier des actions.

➤ **COMPETENCE : SENTIERS**

- ❖ **Entretien et Aménagement des sentiers.**

Chaque commune et EPCI participe, après déduction des subventions, selon un barème qui sera approuvé annuellement et proportionnellement au temps passé.

➤ **COMPETENCE : NATURA 2000**

- ❖ **Natura 2000 : maîtrise d'ouvrage de la mise en œuvre du document d'objectifs.**

Chaque commune participe, après déduction des subventions accordées en fonction des dossiers présentés, et au prorata de la population DGF de l'année N-1 de chaque commune concernée par l'exercice de la compétence.

ARTICLE 10 : ADHESION DU SIAV A UN AUTRE EPCI ET EXTENSION DE COMPETENCES

L'adhésion du S.I.A.V. à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des communes et EPCI concernées.

Par délibérations concordantes du comité syndical et des organes délibérants des membres et dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat, celui-ci pourra exercer ultérieurement toute autre compétence que les membres souhaiteraient lui transférer.

ARTICLE 11 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

La demande d'admission d'un nouveau membre au SIAV ne peut se faire qu'avec le consentement du comité syndical. Les assemblées délibérantes des membres doivent être consultées dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 du Code Général des collectivités territoriales dans les conditions requises.

La décision d'admission est prise par arrêté préfectoral.

❖ RETRAIT DE MEMBRES

La demande de retrait d'une commune ou d'un EPCI membre du S.I.A.V. peut se faire selon la procédure prévue par les articles L 5211-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°
2017.072

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Année 2017/2018

**Convention de mise à
disposition de personnel
avec l'association
FAMILLES RURALES**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération du 6 juillet 2017 décidant de reconduire pour l'année scolaire 2017/2018 la mise à disposition de locaux scolaires situés à l'École Raymond Raoul Blusson à l'association Familles Rurales de Larche.

Considérant l'absence de moyens techniques de l'Association Familles Rurales de Larche qui ne lui permet pas d'assurer pleinement ses actions dans le domaine périscolaire,

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition d'agents de la commune précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités »,

Considérant que le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune avec l'accord écrit de l'agent,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE la mise à disposition d'agents de la commune auprès de l'Association Familles Rurales de Larche afin de soutenir les mercredis après-midi les actions de cette association selon les besoins d'encadrement et le nombre d'enfants accueillis**
- **AUTORISE et CHARGE le Maire de signer pour les agents concernés tous les documents nécessaires à cette mise à disposition (convention de mise à disposition, arrêté nominatif...).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_072-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
ET L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE LARCHE**

Préambule :

Les termes de la présente convention sont régis par :

- la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret N° 2008- 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,
Représentée par **Monsieur Alain LAPACHERIE**, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° du 12 octobre 2017
d'une part

et

L'Association FAMILLES RURALES de LARCHE,
Représentée par sa Présidente, **Madame Nathalie POURPUECH**, dont le siège social est implanté 7 place du 8 mai 1945 à LARCHE (19600)
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Afin de permettre à l'Association FAMILLES RURALES de LARCHE d'assurer au mieux ses actions dans le domaine périscolaire, la commune met à sa disposition compter du 6 septembre 2017 et pour une durée correspondant à une année scolaire (septembre 2017 à juillet 2018), trois agents à temps non complet chargés de soutenir les actions de l'association sur la commune.

Chaque agent sera mis à disposition de l'association avec son accord après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente et par arrêté du Maire.

L'association FAMILLES RURALES fixe les missions des agents conformément à leur grade et à leur statut particulier.

Les agents seront mis à disposition les mercredis après-midi de 13 h 30 à 18 h 00 selon les besoins d'encadrement et nombre d'enfants accueillis. La commune assurera au maximum la présence de deux agents communaux mise à disposition sur le créneau horaire susmentionné. Un planning sera établi de façon hebdomadaire.

Article 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Dans le cadre de leur mise à disposition, les agents sont placés sous la responsabilité de la Présidente de l'association FAMILLES RURALES.

L'association FAMILLES RURALES fixe les conditions de travail de l'agent.

Les agents mis à disposition bénéficient des congés et autorisations d'absence prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que les journées exceptionnelles de congés attribuées par la commune à ses agents.

La commune :

- conserve les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels, aux arrêts pour maladie et aux récupérations.
- gère la carrière des agents et leur assure la formation spécifique aux agents communaux par l'intermédiaire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).
- délivre les autorisations de travail à temps partiel et prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour accompagnement d'une personne en fin de vie, congé pour siéger comme représentant d'une association ainsi que celles relatives au bénéfice du droit individuel à la formation

Article 3 : REMUNERATION

Les fonctionnaires mis à disposition demeurent dans leurs cadres d'emplois d'origine et continuent à percevoir la rémunération correspondant à leur emploi tout en exerçant leurs missions au sein de l'association.

A l'exception du remboursement de leurs frais professionnels, les agents ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

Article 4 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE ET REMBOURSEMENT

L'association FAMILLES RURALES retracera dans ses comptes sur notification de la commune par année civile, la totalité du montant de la rémunération et des charges sociales des agents. Les charges résultant des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par la maladie ou l'accident imputable au service, ainsi que les allocations versées à ce titre et l'allocation temporaire d'invalidité seront aussi retracés par l'association.

Article 5 : DISCIPLINE

Le Maire de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche exerce le pouvoir disciplinaire. En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune et l'association.

Article 6 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention pourra être renouvelée par périodes scolaires ne pouvant excéder trois ans.

La mise à disposition pourra éventuellement prendre fin avant le terme fixé, en respectant un préavis d'un mois, dans les conditions fixées à l'article 5 du décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de la commune ou de l'association,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la commune et l'association.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche en deux exemplaires originaux le

Le Maire,

La Présidente de l'Association
FAMILLES RURALES de LANCHE,

Alain LAPACHERIE

Nathalie POUPUECH

Délibération n°
2017.073

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession de parcelles
communales à la société
EHL de Larche

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la demande de la Société ENERGIE HYDRAULIQUE DE LANCHE (EHL) qui souhaite acquérir deux parcelles communales contigües à leur propriété référencées au cadastre Section AV n° 7 (320 m²) et Section AW n° 445 (246 m²) afin de clôture le site et de sécuriser ainsi la centrale hydroélectrique.

Considérant que ces deux parcelles communales sont enclavées dans la propriété de la Société EHL et qu'il n'y a aucun intérêt communal à conserver ces terrains, il serait opportun de céder ces terrains pour un montant total de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à céder à la Société ENERGIE HYDRAULIQUE DE LANCHE (EHL) les parcelles de terrain suivantes :**
 - Section AV n° 7 d'une superficie de 320 m²,
 - Section AW n° 445 d'une superficie de 246 m²,**pour un montant respectif de 280 € et 220 € soit un total de 500,00 €.**
- **PRECISE que les frais liés à ces cessions et notamment l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_073-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.074

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation foncière
Rue de Laumeuil :
acquisition de bandes
de terrains

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu les demandes de M&Mme LAMBERT et des conjoints TALLERIE souhaitant céder respectivement à la commune à titre gratuit deux bandes de terrain référencées Section ZA n° 235 de 31 m² et n° 236 de 24 m² afin de régulariser l'assiette de la rue de Laumeuil.

Vu le plan de division réalisé par le Cabinet de géomètre SOTEC-PLANS. Considérant que ces cessions de parcelles sont indispensables du fait qu'elles font partie de l'assiette de la voie et doivent être intégrées dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à acquérir, à titre gratuit, deux bandes de terrain :**
 - 1/ l'une appartenant à M. et Mme LAMBERT référencée en partie section ZA n° 235 pour une superficie de 31 m² ;
 - 2/ l'autre appartenant aux conjoints TALLERIE référencée en partie section ZA n° 236 pour une superficie de 24 m².
- **DIT que ces parcelles seront classées dans le domaine public communal et seront incorporées dans l'assiette de la rue de Laumeuil.**
- **PRECISE que les frais liés à ces acquisitions et notamment l'acte notarié seront à la charge de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_074-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

Délibération n°
2017.075

Séance du 12/10/2017
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Excusés : 7
- Votants : 23
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/10/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le douze octobre deux mil dix-sept à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 octobre 2017

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI. Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Odile MORIN (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2017.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois,

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE ADMINISTRATIVE**

- La suppression de deux postes d'Adjoint Administratif principal de 2° classe à temps complet.

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.
- La suppression de 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique principal de 2° classe à temps non complet 31/35^{ème}.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La suppression de 4 postes d'Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles à temps complet.

➤ **FILIERE CULTURELLE**

- La suppression d'un poste d'Adjoint du Patrimoine à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 12 octobre 2017 tel qu'annexé à la présente.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171012-DL2017_075-DE
Date de télétransmission : 16/10/2017
Date de réception préfecture : 16/10/2017

TABLEAU DES EMPLOIS au 12 OCTOBRE 2017

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	4	3	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	2	0	0	
TOTAL		13	9	4	0	
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	4	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	3	3	0	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	16	6	10	6	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} (non pourvu) 1 poste à 33,5/35 ^{ème} (non pourvu) 2 poste à 33/35 ^{ème} (dont 1 non pourvu) 1 poste à 30/35 ^{ème} (non pourvu) 1 poste à 20/35 ^{ème} (non pourvu)
Adjoint Technique	C	14	13	1	5	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 20/35 ^{ème}
TOTAL		38	27	11		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	5	5	0	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	1	1	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	6	0	1	
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0	0	

FILIERE ANIMATION						
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0	0	
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0	0	
TOTAL GENERAL		60	45	15		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE					
Grades ou emplois	Catégorie	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
Agent technique		Service SCM	2		Emploi d'avenirs
		Ecole	1		CAE-CUI
TOTAL GENERAL			3		

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2017.012

10/10/2017



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**AMENAGEMENT
PAYSAGER DU PARC
DE LESTRADE**

**Marché de travaux
Avenant n° 2**

**Lot n° 3 « Espaces verts
– Mobilier – Jeux »**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision du Maire n° 2015.012 en date du 27 juillet 2015 attribuant par
lot le marché aux entreprises,
Vu la décision du Maire n° 2017.002 en date du 25 janvier 2017 concluant un
avenant n° 1 à la SARL MARION concernant le lot n°3,

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modification de prestations, un avenant n°
2 est conclu avec la SARL MARION ESPACES VERTS de la
manière suivante :

Lot n° 3 : Espaces verts – Mobilier - Jeux

- ⇒ Montant initial du marché : 223 950,60 € H.T.
- ⇒ Montant de l'avenant : 4 304,00 € H.T.
- ⇒ Nouveau montant du marché : 228 254,60 € H.T.

Article 2 – Le versement d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations est autorisé.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/10/2017

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20171010-DC2017_12-DE
Date de télétransmission : 10/10/2017
Date de réception préfecture : 10/10/2017

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

10/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
**Rue du Terme de
Vermeil**

Travaux effectués
par la SARL C.
CHASSAGNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SARL C. CHASSAGE, La Croix de l'Aiguillon –
19270 USSAC.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement
d'électricité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du
Terme de Vermeil et d'instituer une réglementation particulière par
mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur rue du Terme de
Vermeil avec un alternat par panneaux B15/C18 au niveau
du chantier du 1^{er} au 29 septembre 2017 inclus. De plus, la
circulation sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera
interdit au droit du chantier.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par
l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,
- La SARL C. CHASSAGNE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/08/2017

16/08/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),

Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

OBJET :

Réglementation
temporaire de la
circulation :

Considérant que pour la bonne organisation de la compétition des ISDE et dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et compte tenu de l'organisation de l'internationale de moto enduro « ISDE France 2017 », il s'avère nécessaire d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur le chemin de La Peyre au lieu dit « Grange » par mesure de sécurité pour les usagers.

ARRETE

Compétition
internationale de moto
enduro

« ISDE France 2017 »

Sur le chemin de La
Peyre au lieu dit
« Grange » du
19/08/2017 au
02/09/2017

- **Article 1** – L'article 1 de l'arrêté permanent n° 2012.017 du 19 mars 2012 est complété par les prescriptions ci-dessous :
 - Du 19/08/2017 jusqu'au 02/09/2017 inclus, les organisateurs et les concurrents de la compétition internationale de moto enduro « ISDE France 2017 » sont autorisés à circuler sur le chemin de La Peyre au lieu dit Grange dans les deux sens de circulation.
- **Article 2** – Les autres prescriptions de l'arrêté permanent du 19 mars 2012 demeurent inchangées.
- **Article 3** – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 4** – Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et transmis à :
 - Monsieur l'adjutant, commandant la brigade de gendarmerie de Larche
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Certifiée exécutoire

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16/08/ 2017

Publication par voie d'affichage
le 16/08/2017.

Le Maire

Alain LAPACHERIE

22/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
différents secteurs
relatifs au programme
de voirie 2017

Travaux effectués
par l'Entreprise
SIORAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPCHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SIORAT, domiciliée Le Griffolet à
USSAC – Travaux effectués pour le compte de la Commune.

Considérant que pour permettre divers travaux de réfection de voirie, il
est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes voies et
d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux de réfection des
revêtements de voirie, il est nécessaire de réglementer la
circulation de tous les véhicules de façon temporaire durant
la période **du 23 août au 15 septembre 2017 inclus.**

Durant cette dernière, la circulation se fera avec un
alternat par piquets K10 et sera limitée à 50 km/h sur
différents secteurs :

- Voie Communale n° 16 à La Roche Basse ;
- Voie Communale n° 36bis au Pouget ;
- Voie Communale n° 2 & ses 2 impasses à La Cave ;
- Entrée du lotissement des termes ;
- Impasse de La Barre ;
- Impasse du Bois.

De plus, le stationnement est interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de l'entreprise,
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur du Service Technique de la
Commune.
- L'entreprise SIORAT

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Transmission à la Sous-
Préfecture de Brive

Publication / Notification

25/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Route Départementale
n°152 dans l'agglomération
de Bernou

Travaux effectués
Par les entreprises
MIANE ET VINATIER
et
PIGNOT TP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de Beauregard à BRIVE mandataire du groupement formé avec l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la GALIVE à SAINT PANTALEON DE LANCHE ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de pose d'une conduite d'alimentation en eau potable et reprise de branchements particuliers pour le compte de la CABB, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°152 dans l'agglomération de Bernou en direction de La Rivière de Mansac et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la RD 152 en agglomération avec un alternat par feux tricolores ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier du 4 septembre au 17 novembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise MIANE ET VINATIER.
- L'Entreprise PIGNOT TP

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

25/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rues Victor Hugo et
Lestrade

Travaux effectués
par l'entreprise
SAG VIGILEC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Rue de la Gare, 19360 MALEMORT ;

Considérant que pour effectuer la dépose des supports ENEDIS dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux secs le long de la Rue Victor Hugo et de la Rue de Lestrade, il est nécessaire de restreindre la circulation de manière ponctuelle et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, un rétrécissement de chaussée de façon très ponctuelle lié à l'avancement des interventions avec peu d'incidence sur la circulation de tous les véhicules pourra s'opérer. Il s'agit d'une restriction de chaussée ne nécessitant pas d'alternat avec un balisage adéquat au droit du chantier sur la période allant du 28 août au 1^{er} septembre 2017 inclus. De plus, le stationnement sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera également mise en place.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/08/2017

29/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
VC n°4 à La Nadalie

Travaux effectués
par Ent. AEL

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/08/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI La Marquisie - 19600 St-Pantaléon.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de restreindre la circulation sur la Voie Communale n°4 à « La Nadalie » et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la V.C. n°4 à la « Nadalie » au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas d'alternat, une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h pour la période du 06 au 14 septembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/08/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse du Fontainier
à Audeguil

Travaux effectués
par Ent. AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI La Marquisie - 19600 St-Pantaléon.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement électrique, il est nécessaire de restreindre la circulation sur « l'Impasse du Fontainier à Audeguil » et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'Impasse du Fontainier à Audeguil au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas d'alternat, une interdiction de stationner ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h pour la période du 07 au 15 septembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2017,

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/08/2017

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/08/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAS CHAVINIER, 46 bis avenue de l'Industrie, 19360 Malemort.

Considérant que pour effectuer des travaux d'extension du réseau BTA souterrain, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le Boulevard Orimont de Feletz et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Boulevard Orimont
de FELETZ

Travaux effectués
par SAS CHAVINIER

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le Boulevard Orimont de Feletz avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une interdiction de stationner au droit du chantier du 30 août au 6 septembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SAS CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/08/2017

30/08/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),

Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-21-1, R411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Considérant que pour effectuer la dépose des supports ENEDIS dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux secs le long de la Rue Victor Hugo et de la Rue de Lestrade, il est nécessaire de restreindre la circulation de manière ponctuelle et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Considérant l'arrêté du maire N° 2017.051 en date du 25/08/2017 sur le même objet.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation
temporaire de la
circulation**

Prolongation:

**Rues Victor Hugo et
Lestrade**

Travaux effectués par
l'entreprise SAG VIGILEC

ARRETE

- **Article 1** – Compte tenu des nécessités du chantier l'arrêté N°2017.051 en date du 25/08/2017 est prorogé du 1 septembre 2017 au 8 septembre 2017 inclus.
- **Article 2** – Les autres prescriptions de l'arrêté N° 2017.051 en date du 25/08/2017 demeurent inchangées.
- **Article 3** – Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Article 4** – Le présent arrêté sera affiché, publié au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et transmis à :
 - Monsieur l'adjudant, commandant la brigade de gendarmerie de Larche
 - Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

Chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 30 / 08 / 2017

Le Maire

Alain LAPACHERIE



Certifiée exécutoire

Publication par voie d'affichage
le 30/08/2017.

19/09/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue place Général
Couloumy

Travaux effectués
par ECOVALORIS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ECOVALORIS, 1 allée du Diosidon à
USSEL (19200).

Considérant que pour effectuer des travaux d'isolation chez M.
DUBERNARD au niveau du n° 25, il est nécessaire de réglementer la
circulation sur la rue Place Général Couloumy et d'instituer une
réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules sera interdite sur la Rue Place
Général Couloumy le jeudi 21 septembre 2017 de 8 h 30 à
12 h 30.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux
des déviations seront mises en place par la place Général
Couloumy. La signalisation sera conforme à l'instruction
interministérielle modifiée susvisée relative à la
signalisation temporaire des routes et sera mise en place
par l'entreprise en charge des travaux.

Article 4 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,
- L'entreprise ECOVALORIS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 septembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/09/2017

Arrêté n° 2017.057

21/09/2017



Nature de l'acte :
Institution et vie
politique

OBJET :

**Nomination d'un membre
du conseil d'adminis-
tration du CCAS de Saint-
Pantaléon-de-Larche
suite à démission**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/09/2017

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles
L123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014.018 en date du 30 mars
2014 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du
CCAS ;

Vu la démission de M. CHASTAN André au sein du Conseil
d'Administration du CCAS compte tenu de sa cessation de ses
fonctions au sein de l'Association des Restos du Cœur de la Corrèze ;
Considérant le caractère obligatoire du principe de parité au sein du
conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la proposition de l'association des Restos du Cœur de la
Corrèze en la personne de M. ESCLAFER Eric ;

ARRÊTE

Article 1 – Acte est pris de la démission de M. CHASTAN André,
membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS de
Saint-Pantaléon-de-Larche, à compter de la date du
présent arrêté.

Article 2 – Nomme M. ESCLAFER Eric, domicilié 15 rue Jean-Aimé
Villeneuve à Saint-Pantaléon-de-Larche, en qualité de
membre nommé au Conseil d'Administration du CCAS de
Saint-Pantaléon-de-Larche

Article 3 – Le nouveau représentant, M. ESCLAFER Eric, est nommé
pour la durée du mandat restante afin que le principe de
parité soit respecté.

Article 4 – Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du
présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié au recueil
des actes administratifs et transmis à Monsieur le Sous-
Préfet de Brive et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20170921-AR2017_057-AR
Date de télétransmission : 21/09/2017
Date de réception préfecture : 21/09/2017

27/09/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise CHAVINIER, 46 bis avenue de l'Industrie – 19360 Malemort. Travaux effectués pour le compte Enedis

Considérant que pour effectuer des travaux de déplacement de réseaux souterrain, il est nécessaire de restreindre la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Le Combeix

Travaux effectués
par Ent. CHAVINIER

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Combeix avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas d'alternat au droit du chantier et une interdiction de stationner pour la période du 28 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CHAVINIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/09/2017

09/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue Alexis Jaubert

Travaux effectués
par l'entreprise AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, ZI de la Marquisie, 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour effectuer des travaux de terrassement pour le branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Alexis Jaubert et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert au niveau du numéro 709 avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores et une interdiction de stationner au droit du chantier dans la période du 12 au 20 octobre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/10/2017

09/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Les Vestijoux

Travaux effectués
par l'entreprise MIANE
ET VINATIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de Beauregard,
19100 Brive-la-Gaillarde. Travaux effectués pour le compte de l'Agglo.

Considérant que pour effectuer des travaux de branchement eaux
usées, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route des
Vestijoux et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur la route des Vestijoux
avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat
manuel et une interdiction de stationner au droit du chantier
dans la période du 10 octobre au 08 décembre 2017 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise MIANE ET VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

09/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue du Colombier

Travaux effectués
par l'entreprise HAUTS
ARBRES ETC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème}
partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du
6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise HAUTS ARBRES ETC, 15 impasse des
Lettres, 19360 Malemort. Travaux effectués pour le compte de M. et
Mme CHAPELIER.

Considérant que pour effectuer des travaux d'élagage d'arbres, il est
nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue du Colombier et
d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation
de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Auguste
Marchand avec un rétrécissement de chaussée nécessitant
un alternat manuel et une interdiction de stationner au droit
du chantier le 20 octobre 2017.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise
chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise HAUTS ARBRES ETC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

10/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.
Vu la demande de l'entreprise FOREZIENNE D'ENTREPRISES, 69 avenue de l'Europe à Lempdes (63370). Travaux effectués pour le compte SNCF.
Considérant que pour effectuer des travaux de reconstitution de talus SNCF, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Combeix et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue du Combeix
Pont routier VC n° 40

Travaux effectués
par FOREZIENNE
D'ENTREPRISES

- Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur :
- la Rue du Combeix (du départ du pont à la voie romaine et du départ du pont au container vers le lotissement des Picadis),
 - et le pont routier de la VC n° 40 (depuis le giratoire de la RD1089),
- à compter du 16 octobre 2017 et ce jusqu'au 22 décembre 2017.
- Article 2** – Durant la même période, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la voie romaine avec un alternat par feux tricolores ainsi qu'une limitation de vitesse à 30 km/h.
- Article 3** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la voie romaine recalibrée, la rue des Picadis, le pont routier de la VC n°39 (à proximité de l'arrêt de bus) et la RD 1089. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 4** – Seuls les véhicules limitativement désignés ci-après peuvent circuler sur le pont routier de la VC n° 40 et sur la rue du Combeix (du pont au container en direction du lotissement des Picadis) : les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, gendarmerie, samu), les transports scolaires et le SIRTOM.
- Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
 - L'entreprise FOREZIENNE D'ENTREPRISES

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 10/10/2017

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 10 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

12/10/2017



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Route du lieudit
« Le Port »

Travaux effectués
par MIANE & VINATIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/10/2017

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de Beauregard à Brive-la-Gaillarde (19100).

Considérant que pour effectuer des travaux de pose de candélabre, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du lieudit « Le Port » et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue du lieudit « Le Port » :

- dans le sens Avenue Charles De Gaulle vers la RD 1089 ;
- sur la voie directionnelle « tourne à gauche » vers le bourg du 16 au 20 octobre 2017 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux des déviations seront mises en place par la l'avenue Charles de Gaulle. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise MIANE&VINATIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 octobre 2017,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DIVERS

DIRECTION DES ROUTES

GESTION DE LA ROUTE

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation
sur la Route Départementale n° 152

COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

LE PRÉSIDENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 14 juin 2017 portant délégation de signature,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération de Brive en date du 25 août 2017,

VU l'avis favorable du Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE en date du 25 août 2017,

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de pose de conduite AEP et reprise de branchements, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur la Route Départementale n° 152, entre les PR 3+120 et 4+560 – territoire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, par mesure de sécurité pour les usagers,

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule s'effectue par alternat, d'une longueur maximale de 100 mètres, réglé par signaux KR11 sur la Route Départementale n° 152, entre les PR 3+120 et 4+560 – territoire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, à compter du lundi 4 septembre 2017 jusqu'au vendredi 17 novembre 2017 inclus.
A défaut de fonctionnement des feux, la circulation est réglée par piquets K10.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 50 km/h hors agglomération et 30 km/h en agglomération.
Le dépassement et le stationnement de tout véhicule sont interdits.

Article 3 : les restrictions de circulation sont levées chaque jour de 18 heures à 7 heures et chaque fin de semaine du vendredi 18 heures au lundi 7 heures.

Article 4 : la signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions des instructions interministérielles sur la signalisation routière est mise en place par l'entreprise MIANE & VINATIER / PIGNOT TP.

Article 5 : le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché dans la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Article 6 : Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- à M. le Maire de la commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE,
- à M. le Président du Conseil Départemental,
- à Entreprise MIANE & VINATIER / PIGNOT TP - ZI Beauregard / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à la Communauté d'Agglomération de Brive - 9 avenue Léo Lagrange / 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

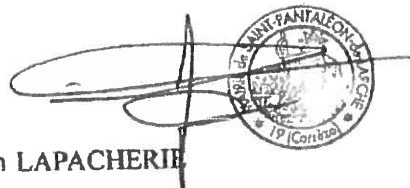
- Centre Technique des Routes et Bâtiments de BRIVE.

Saint-Pantaleon-De-larche, le 28 Août 2017

Tulle, le 29 AOUT 2017

Le Maire,

Alain LAPACHERIE



Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services

Eric LARUE